

**ARRETE**

**Agrément en qualité d'entreprise solidaire**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**VU** le code du travail, et plus particulièrement :

L'article L 3332-17-1 créé par la loi n°2008-776 du 4 août 2008, modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014,

**VU** les articles R 3332-21-1 à R 3332-21-5 du code du travail, créés par le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009,

**VU** la demande déposée pour l'entreprise HUMACITIA – 81, mail FRANCOIS MITTERRAND – 35000 RENNES, en vue d'être agréée ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE,

**CONSIDERANT** que les conditions d'agrément sont réunies,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : l'entreprise HUMACITIA – 81, mail FRANCOIS MITTERRAND – 35000 RENNES, est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale, au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans. Ainsi, il devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente décision.

**ARTICLE 3** : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et la directrice régionale de la DIRECCTE Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

RENNES, le 09 décembre 2014  
Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine  
Pour le Préfet et par délégation,  
p/la directrice régionale de la DIRECCTE Bretagne  
le directeur régional adjoint  
signé  
Hervé DE GAILLANDE